atd36.fr

BRÈVE N° 2026 - 07

Le Régime Unique de la Haie

Le Régime unique de la haie (RUH) est entré en vigueur le 1er octobre 2026 (loi n°2025-268 du 24 mars 2025 et décret n° 2026-829 du 28 août 2026). Il vise à harmoniser et simplifier les procédures relatives à la gestion, l'entretien ou la destruction des haies.

Principales modalités dans l'Indre (36) :

• Guichet Unique de la Haie (GUH) : Toutes les démarches sont centralisées auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Indre.
  • Contact courriel : ddt-haie@indre.gouv.fr
  • Portail numérique dédié : vous pouvez simuler vos projets et déposer vos demandes via le Portail numérique du Guichet unique de la haie.
https://www.indre.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-chasse-et-appui-aux-territoires/Guichet-Unique-de-la-Haie-GUH

=> 2 arrêtés préfectoraux pour tenir compte des enjeux locaux

Coefficient de compensation applicable en cas de destruction de haies
L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2026 définit les modalités applicables en fonction du type de haie et sa densité dans le périmètre concerné.

La période d'interdiction des travaux sur les haies :
L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2026 établit la période d'interdiction de travaux sur les haies : Sur l'ensemble du département de l'Indre, les travaux d'entretien et de destruction de haies mentionnés à l'article L. 412-21 du code de l'environnement sont **interdits entre le 15 mars et le 15 août inclus.**

Pour le débroussaillage, il s'agit bien du parement vertical de la haie.

La période qui ne sera donc plus une spécificité agricole est bien entendu à minima celle indiquée. En effet le risque incendie peut conduire également à adapter cette période.

Zoom sur un détail de gestion/situation d'une haie implantée sur le domaine public routier : cas où la haie appartient à la collectivité gestionnaire de la voie

Le riverain concerné est en droit d'exiger l'entretien de la haie côté domaine privé par la collectivité gestionnaire afin que celle-ci n'empiète pas sur sa propriété.

Exemple avec une haie implantée sur l'emprise de la R.D. 918 : dans ce cas, obligation d'assurer un entretien par la collectivité gestionnaire (le Département), en application de l'article 673 du code civil.



Limite propriété privée dans le cas présent

Parements verticaux d'une haie

Pour réaliser cet entretien qui va engendrer une circulation sur la propriété privée, il est d'usage de formaliser par une autorisation écrite, l'intervention de la commune ou du prestataire qu'elle aura missionnée, avec des dates précises, avant d'accéder sur le domaine privé.

Exemple :
« M XX, exploitant, autorise la commune de XXXX ou toute autre personne dûment habilitée par elle, à pénétrer sur la parcelle XXX aux fins de l'entretien de la haie bocagère. Il certifie qu'il est le seul à détenir des droits d'usage sur cette parcelle, il reste en conséquence seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits pour le cas où il aurait omis de l'associer à la présente autorisation.

M XXXX s'interdit tout recours y compris indemnitaire, contre la commune de XXX dans le cadre de cet entretien et notamment pour destruction de récoltes si l'entretien est réalisé, à la demande du propriétaire, avant la levée des récoltes. Aucune compensation financière ne sera versée par la commune ou son prestataire au moment de cet entretien.
Fait à XX le XX »